



Centre de Ressources Territorial (CRT) « Les Balcons du Hautacam »

16 rue du Docteur Bergugnat – 65400 ARGELES-GAZOST

Tél : 05.31.52.06.59

Mail : [CRT@ehpad-argeles.com](mailto:CRT@ehpad-argeles.com) – Web : [www.ehpad-argeles.com](http://www.ehpad-argeles.com)

# CONTRAT DE SEJOUR

OU

# DIPC

Dispositif déployé et financé par



LE CHOIX DE VIEILLIR  
CHEZ MÔI



# SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE .....</b>	3
<b>1. CONTRACTANT.....</b>	5
<b>2. DÉFINITION DES OBJECTIFS DE L'ACCOMPAGNEMENT.....</b>	6
<b>3. DURÉE DE L'ACCOMPAGNEMENT .....</b>	6
<b>4. CONDITIONS D'ADMISSION.....</b>	7
<b>5. MODALITÉS DE RÉVISION ET D'INTERRUPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT .....</b>	7
<b>6. NATURE ET FINALITÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT .....</b>	8
<b>7. FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT .....</b>	8
<b>8. DROITS ET ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE ET DE SON ENTOURAGE.....</b>	9
8.1 Droits du bénéficiaire et de son entourage .....	9
8.1.1 Le libre-choix .....	9
8.1.2 La désignation de la personne de confiance.....	9
8.1.3 Les directives anticipées .....	10
8.1.4 Les recours et la médiation .....	10
8.1.5 La confidentialité et le droit d'accès au dossier .....	11
8.2 Engagements du bénéficiaire et de son entourage .....	12
<b>9. SUIVI ET ÉVALUATION DE L'ACCOMPAGNEMENT .....</b>	13
<b>10. DOCUMENTS ANNEXES AU CONTRAT DE SÉJOUR.....</b>	13

## PRÉAMBULE

Le contrat de séjour du CRT a vocation à définir les objectifs et la nature de l'accompagnement de la personne, dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement ou de service. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel.

Le bénéficiaire et/ou son représentant légal sont invités à en prendre connaissance avec la plus grande attention.

Conformément à l'article D. 311 du code de l'action sociale et des familles, ce contrat est conclu entre le bénéficiaire ou son représentant légal et le représentant du service. Lorsque le bénéficiaire ou son représentant légal refuse la signature dudit contrat, il est procédé à l'établissement d'un document individuel de prise en charge (DIPC).

Il est remis à chaque bénéficiaire et le cas échéant, à son représentant légal, au plus tard dans les quinze jours suivant l'admission. Il doit être signé par les deux parties dans le mois qui suit l'admission. Pour la signature du contrat, le bénéficiaire, ou son représentant légal, peut être accompagnée de la personne de son choix.

Ce document est une version qui tient compte des modifications introduites par :

- ✓ La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- ✓ La loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé,
- ✓ La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,
- ✓ La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- ✓ La loi N° 2016-87 du 02 Février 2016 sur les directives anticipées.
- ✓ La loi n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgée.

Le contrat de séjour prévoit :

- ✓ Les conditions et les modalités de sa résiliation ou de sa révision ou de la cessation des mesures qu'il contient ;
- ✓ La définition avec le bénéficiaire ou son représentant légal des objectifs de l'accompagnement ;

Conformément à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles, le contrat de séjour est conclu avec la participation du bénéficiaire. En cas de mesure de protection juridique, (tutelle, curatelle, ...) les droits du bénéficiaire sont exercés dans les conditions prévues par le code civil pour les majeurs protégés.

Lors de la conclusion du contrat de séjour, dans un entretien hors de la présence de toute autre personne, sauf si la personne accompagnée choisit de se faire accompagner par la personne de confiance désignée en application de l'article L.311-5-1 du code de l'action sociale et des familles, ou par toute autre personne de son choix, la directrice, ou toute autre personne formellement désignée par elle, recherche chaque fois que nécessaire avec la participation du médecin coordonnateur du CRT, le consentement de la personne à être accompagnée.

Dans le cas où le médecin coordonnateur estime que le bénéficiaire est en capacité, il, ou une personne désignée par lui, l'informe de la possibilité de désigner une personne de confiance en application de l'article L. 311-5-1. A cet effet, il lui remet une notice d'information établie conformément au modèle fixé en annexe du décret n° 2016-1395 du 18 octobre 2016, avec des explications orales adaptées à son degré de compréhension. La délivrance de l'information sur la personne de confiance est attestée par un document daté et signé par le directeur du service ou son représentant, le bénéficiaire et, le cas échéant, son représentant légal.

Une copie du document est remise à ces derniers.

Par la signature du présent contrat, le bénéficiaire, ou son représentant légal, reconnaît avoir pris connaissance du livret d'accueil et en avoir approuvé les termes. Le livret d'accueil comporte en annexe la charte des droits de la personne accompagnée.

## **1. CONTRACTANT**

**Chaque feuille du présent contrat doit être paraphée.**

Le présent contrat, établi en double exemplaire, définit les objectifs et la nature de l'accompagnement du bénéficiaire par le **CRT Les Balcons du Hautacam - 16 rue du Docteur Bergugnat 65400 ARGELES-GAZOST.**

**Il est conclu entre :**

**D'une part,**

Mme/M. ....

né(e) le ..... A .....

Demeurant .....

.....

Dénommé : « **LE BÉNÉFICIAIRE** » dans le présent document

**Le cas échéant :**

représenté(e) par M. ou Mme .....

Né(e) le : ..... À .....

Demeurant .....

.....

Lien de parenté éventuel : .....

Qualité : .....

En vertu d'une décision de tutelle, curatelle, sauvegarde de justice, d'habilitation familiale, prise par le Tribunal d'Instance, ou d'un mandat de protection future dûment signé par le greffe du Tribunal d'Instance (joindre jugement ou copie du mandat de protection future).

Dénommé : « **LE REPRÉSENTANT LÉGAL** »

Ou,

Accompagné (e) par M. ou Mme .....

Né(e) le : ..... A .....

Demeurant .....

.....

Lien de parenté éventuel.....

**Et d'autre part,**

Le CRT Les Balcons du Hautacam, 16 rue du Docteur Bergugnat – 65400 ARGELES-GAZOST  
Représenté par sa directrice **Madame Delphine DELETOILE**

Il est convenu ce qui suit.

Le CRT est porté par l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Balcons du Hautacam, établissement public médico-social autonome.

## **2. DÉFINITION DES OBJECTIFS DE L'ACCOMPAGNEMENT**

L'équipe du CRT travaille en vue du maintien de l'autonomie du bénéficiaire et lui propose un accompagnement individualisé.

Un avenant à ce contrat, le projet d'accompagnement personnalisé, est établi dès de début de l'accompagnement par le CRT, afin de préciser les objectifs et les prestations adaptées aux besoins du bénéficiaire. Ceux-ci sont réévalués chaque année, sauf évènement intercurrent.

## **3. DURÉE DE L'ACCOMPAGNEMENT**

Le présent contrat est conclu à partir du .....

Il sera réévalué en fonction de l'évolution de la situation, des besoins et attentes du bénéficiaire et son entourage.

La date de début d'accompagnement du bénéficiaire est fixée par les deux parties.

Conformément à l'article L. 311-4-1 du CASF, le bénéficiaire ou, le cas échéant, son représentant légal peut exercer par écrit un droit de rétractation dans les quinze jours qui suivent la signature du contrat, ou l'admission si celle-ci est postérieure, sans qu'aucun délai de préavis puisse lui être opposé.

## **4. CONDITIONS D'ADMISSION**

Les conditions d'admission au CRT Les Balcons du Hautacam sont précisées dans le règlement de fonctionnement annexé au présent contrat.

## **5. MODALITÉS DE RÉVISION ET D'INTERRUPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT**

Les modalités d'accompagnement du bénéficiaire par le CRT peuvent être modifiées d'un commun accord entre les deux parties.

L'intervention du CRT peut être interrompue de manière définitive à la demande du bénéficiaire. Dans ce cas, le bénéficiaire doit informer l'équipe du CRT au minimum 8 jours avant la date souhaitée d'interruption.

L'accompagnement du CRT peut également être suspendu temporairement, en cas d'absence du bénéficiaire (exemple : entrée en hébergement temporaire, hospitalisation, etc.) pour une durée ne pouvant pas excéder 30 jours. Dans ce cas, le bénéficiaire doit en informer l'équipe du CRT dès que possible.

L'accompagnement peut également être réévalué et interrompu à l'initiative du CRT, dans les cas où il est constaté par l'équipe du CRT :

- ✓ Un refus réitéré du bénéficiaire,
- ✓ Une hospitalisation supérieure à 1 mois,
- ✓ Une entrée en EHPAD/ USLD,
- ✓ Une non-adhésion au projet d'accompagnement personnalisé,
- ✓ Un accompagnement renforcé au domicile qui ne présente plus de plus-value pour le bénéficiaire,
- ✓ Un déménagement du bénéficiaire en dehors du territoire d'intervention du volet 2,
- ✓ Une décompensation de troubles psychiatriques ou psycho-comportementaux non stabilisés.

Dans tous les cas, l'équipe du CRT veillera à assurer la transition à la sortie du dispositif, afin d'éviter toute rupture d'accompagnement.

## **6. NATURE ET FINALITÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT**

L'équipe du CRT a pour mission de proposer un accompagnement individualisé favorisant l'autonomie, l'inclusion et la participation sociale du bénéficiaire, par le biais de temps d'accueil et de soutien (exemples : entretiens, ateliers, visites à domicile, activités collectives, accompagnement vers l'extérieur, etc.)

Cet accompagnement repose sur un projet personnalisé, élaboré conjointement avec la personne accompagnée, et révisé au moins 1 fois par an, sauf évènement intercurrent.

Le CRT met à disposition des ressources, des conseils, des temps de formation ainsi qu'un accompagnement adapté à la situation du bénéficiaire et de son entourage (soutien du proche aidant).

Il veille à assurer une coordination efficace entre l'ensemble des acteurs médico-sociaux, sociaux, éducatifs et sanitaires.

## **7. FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT**

Le service du CRT est financé par l'Agence Régionale de santé (ARS), sous la forme d'une dotation globale.

L'ensemble des prestations réalisées par le CRT est financé à 100 %, garantissant leur gratuité pour le bénéficiaire.

Une participation financière pourra être demandée pour certaines activités optionnelles (exemple : sorties extérieures), ainsi que pour les projets d'aménagement du logement.

## **8. DROITS ET ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE ET DE SON ENTOURAGE**

### **8.1 Droits du bénéficiaire et de son entourage**

L'équipe du CRT s'engage à respecter les droits et les libertés du bénéficiaire, en proposant un accompagnement en accord avec le respect de :

- ✓ Sa dignité,
- ✓ Son intimité,
- ✓ Sa vie privée (confidentialité, discréetion et secret professionnel),
- ✓ Son intégrité,
- ✓ Sa liberté d'opinion,
- ✓ Sa liberté de culte.

Le bénéficiaire et l'équipe du CRT collaborent conjointement à l'élaboration et la réévaluation du projet d'accompagnement personnalisé.

#### **8.1.1 Le libre-choix**

Le bénéficiaire dispose du libre choix entre les prestations proposées dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.

#### **8.1.2 La désignation de la personne de confiance**

Le bénéficiaire peut désigner par écrit une personne de confiance (cf. formulaire de désignation de la personne de confiance). Il/elle recevra toute l'information nécessaire. Cette dernière sera consultée dans la mesure où le bénéficiaire ne peut exprimer sa volonté. La désignation de la personne de confiance est révocable à tout moment.

### **8.1.3 Les directives anticipées**

Le bénéficiaire a la possibilité de rédiger des directives anticipées afin de préciser ses volontés concernant sa fin de vie et les soins qu'il souhaite recevoir. Cette démarche lui permet de faire respecter ses choix, même s'il n'était plus en mesure de les exprimer ultérieurement. Un formulaire dédié est fourni à cet effet et annexé au livret d'accueil.

### **8.1.4 Les recours et la médiation**

En cas d'insatisfaction concernant le déroulement des prestations, le bénéficiaire informe la Cadre de santé ou la Direction dans les plus brefs délais, de manière à trouver, le plus rapidement possible, une solution satisfaisante.

En cas de besoin, le bénéficiaire peut solliciter une personne qualifiée (cf. liste des personnes qualifiées), qui l'accompagne et le conseille pour faire valoir ses droits ou régler un désaccord avec le service. Le bénéficiaire est libre de choisir la personne qualifiée de son choix sur la liste départementale. Une personne qualifiée ne peut se saisir elle-même d'une situation, elle doit avoir été sollicitée par un usager ou son représentant légal.

La mission assurée par une personne qualifiée est gratuite pour l'usager qui la sollicite.

Voici les étapes à suivre :

1. Rédiger une demande écrite, expliquant clairement la situation et les motifs de la requête et indiquer la personne qualifiée que le bénéficiaire souhaite saisir (à sélectionner parmi la liste des personnes qualifiées habilitées par l'ARS Occitanie).
2. Adresser la demande à l'ARS Occitanie, soit par courrier, soit par mail.

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations  
des Hautes Pyrénées – Cité Administrative Reffye BP 41740 – 65017 Tarbes cedex 09  
[ddcspp@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddcspp@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Ce recours n'est pas envisageable pour des litiges portant sur les soins.

Les conflits nés de l'application des termes du contrat sont, en l'absence de procédure amiable ou lorsqu'elle a échoué, portés selon les cas devant le tribunal administratif de PAU.

### **8.1.5 La confidentialité et le droit d'accès au dossier**

Le CRT Les Balcons du Hautacam dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion administrative du dossier d'accompagnement individualisé.

La constitution du fichier informatique se fait dans les conditions fixées par :

- ✓ La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite loi informatique et libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel,
- ✓ Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), règlement européen entré en vigueur en mai 2018, qui établit des règles strictes concernant la collecte et le traitement des données personnelles, y compris les images.

Les informations recueillies feront l'objet d'un enregistrement informatique, sauf opposition justifiée de la part du bénéficiaire. Le service s'engage à garantir la confidentialité et la sécurité des informations contenues dans le dossier de chaque bénéficiaire.

L'accès et l'échange des données médicales sont limités aux professionnels de santé autorisés et formés, qui doivent respecter le secret médical et utiliser les données uniquement dans le cadre de leurs missions de soins.

Les données médicales peuvent faire l'objet de traitements de statistiques à des fins de recherche médicale ou d'évaluation, sauf si le bénéficiaire s'y oppose.

Ces traitements respectent les règles de confidentialité et ont obtenu l'autorisation de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le bénéficiaire a le droit d'accéder à son dossier, d'en demander la modification ou la suppression, et de recevoir des informations claires sur les modalités de partage de ses données. Il doit alors en faire la demande par écrit au Délégué à la Protection des Données (DPO), à l'adresse suivante : DPO – 16 Rue du Docteur Bergugnat, 65400 ARGELES-GAZOST.

Pour toutes questions relatives à ses données personnelles, le bénéficiaire peut également contacter le DPO par le biais de l'adresse mail suivante : [dpo@ehpad-argeles.com](mailto:dpo@ehpad-argeles.com).

## 8.2 Engagements du bénéficiaire et de son entourage

Les règles de responsabilité applicables dans les relations avec le personnel du service sont définies par les articles 1382 et 1384 du Code Civil.

Pour les dommages dont l'usager peut en être la cause, il est demandé une souscription à une assurance responsabilité civile, dont il sera demandé un justificatif ou une attestation dès l'admission au CRT.

La responsabilité du CRT est également susceptible d'être engagée. Une assurance responsabilité civile est souscrite à cet effet auprès d'un organisme d'assurance.

Le bénéficiaire s'engage, tout au long de son accompagnement, à fournir au CRT toutes les pièces (ordonnances en cours, comptes-rendus médicaux, etc.) et informations nécessaires à la constitution et la gestion de son dossier de soins.

Le bénéficiaire et son entourage s'engagent à :

- ✓ Respecter le règlement de fonctionnement du CRT,
- ✓ Informer le CRT de tout changement de situation susceptible d'influer sur l'accompagnement,
- ✓ Respecter le travail des professionnels,
- ✓ Porter une tenue correcte (sous peine d'une rupture de l'accompagnement sans préavis),
- ✓ Respecter sans aucun critère de discrimination les professionnels du service (sous peine d'une rupture de l'accompagnement sans préavis),
- ✓ Tenir à l'écart les animaux domestiques lors de l'intervention de l'équipe,
- ✓ Signaler dans les meilleurs délais toute absence (rendez-vous, hospitalisation, déplacement exceptionnel, vacances)
- ✓ Signaler dès l'admission la présence de caméra de surveillance au sein du domicile, ainsi que leur emplacement précis.

## 9. SUIVI ET ÉVALUATION DE L'ACCOMPAGNEMENT

Un bilan régulier de l'accompagnement est réalisé par l'équipe pluridisciplinaire, avec la personne accompagnée (au moins une fois par an, sauf évènement intercurrent important) afin de l'adapter au mieux à ses besoins.

## 10. DOCUMENTS ANNEXES AU CONTRAT DE SÉJOUR

Afin de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L. 311-3 du CASF, les documents ci-dessous ont été remis au résident ou son représentant légal au cours de la procédure d'admission :

- ✓ Un **livret d'accueil** auquel sont annexés :
  - La charte des droits et des libertés de la personne accompagnée,
  - La liste des personnes qualifiées,
  - Le formulaire de rédaction des directives anticipées,
  - Le formulaire de désignation d'une personne de confiance,
  - Le formulaire de recueil du consentement au droit à l'image,
- ✓ Le **règlement de fonctionnement** tel que défini à l'article L.311-7 du CASF, dont la personne accompagnée et/ou son représentant légal déclare avoir pris connaissance,
- ✓ La **liste des personnes qualifiées**.

**Je déclare avoir pris connaissance du présent Contrat de séjour, en avoir compris les termes et en accepter les conditions sans réserve.**

**Fait à .....**,

**Le .....**

**En deux exemplaires originaux, dont l'un est remis à chacune des parties.**

**Le bénéficiaire (ou son représentant légal) :**

.....

**Signature du bénéficiaire (ou de son représentant légal) :**

**Signature de la directrice du CRT :**

**Delphine DELETOILE**